

2024-04 Roissy, le 15 février 2024.

Dans un contexte très particulier (résultats 2023 exceptionnels, des finances toujours convalescentes, coût de l'endettement qui continue à peser lourdement sur nos comptes), **FO a mené ces négociations, focalisé sur la situation des salariés.**

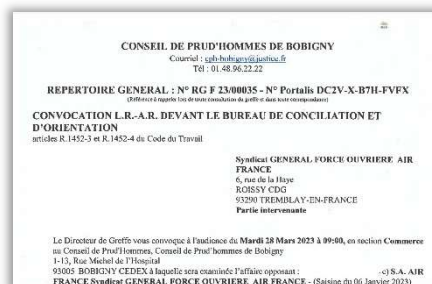
Cette négociation clôt un cycle de 18 mois de forte inflation séquencé par deux augmentations de rémunération. Les prévisions d'inflation sur 2024 se veulent optimistes mais la plus grande prudence reste de mise.



La copie finale de ces mesures salariales n'a évidemment pas la même saveur avec l'alignement des IKV. Particulièrement pour **FO** qui a imposé par le rapport de force juridique ce sujet lors des négociations salariales de 2023 et qui a imposé en 2024 l'alignement en une seule fois !

Certains syndicalistes disent que cela était prévu car écrit dans l'accord 2023... Franchement, qui pourrait imaginer que la Direction de l'Entreprise s'est levée un matin en se disant « Et si j'augmentais les IKV PS de 48% ? » ?

D'autres avancent l'idée qu'il n'y a aucune procédure engagée par Force Ouvrière... On ne peut plus rien pour eux, ils ont quitté le monde réel. Que les plus incroyables prennent la peine de se rendre aux greffes du tribunal de Bobigny (affaire N°RG F 23/00035 – N°PORTALIS DC2-X-B7H-FVFX).



Entre ceux qui tentent de s'approprier notre combat pour la justice et d'autres qui nient la réalité, les militantes et militants **FO**, les adhérentes et les adhérents **FO** savent ce qui s'est joué sur ce sujet ! Leur rôle a été décisif ! Cette victoire est d'abord la leur.

**FO a su se mobiliser pour réparer cette injustice
qui hante l'histoire sociale du Personnel au Sol
depuis plus d'une vingtaine d'années !**

Des procédures juridiquement bancales ont été entreprises et inachevées, elles ont eu un effet démobilisateur sur ce sujet. Force Ouvrière a imposé le sursaut nécessaire pour aller au fond et au bout de ce dossier.

Il reste encore beaucoup de choses à venir, notamment les négociations catégorielles sol dans lesquelles seront abordées, entre autres, l'enveloppe d'Augmentation Individuelle (AI).

FO revendique 1% garanti pour tous et une augmentation de l'enveloppe AI.

La Direction évalue la performance individuelle, **FO** évalue les difficultés subies durant les transformations. Notre évaluation est sans appel, tous les salariés au sol sont méritants au regard de ce critère.

A l'agenda, le dossier de la forfaitisation des cadres groupe 1, l'intégration des primes métiers, les mesures « JOP Paris 2024 », le temps nous manque pour s'attarder sur nos détracteurs.

Exemples de calculs :

Calculs des indemnités IKV (90km max) sur une moyenne de 18 jours travaillés par mois			
Trajet domicile/lieu de travail aller/retour	Taux actuel	Taux à venir	Différence mensuelle
	0,2593 €	0,3837 €	
40 km	186,696 €	276,264 €	+ 89,57 €
50 km	233,370 €	345,330 €	+ 111,96 €
60 km	280,044 €	414,396 €	+ 134,35 €

Salaire mensuel brut hors ancienneté	AG 2,5% ou valeur plancher	Impacts AIP (hypothèse Moyenne à 0,8%)	Total mensuel
1 900 €	+ 60,00 €	+ 15,20 €	+ 75,20 €
2 300 €	+ 60,00 €	+ 18,40 €	+ 78,40 €
2 500 €	+ 62,50 €	+ 20,00 €	+ 82,50 €
2 600 €	+ 65,00 €	+ 20,80 €	+ 85,80 €
2 800 €	+ 70,00 €	+ 22,40 €	+ 92,40 €

Accord salarial Air France 2024 :

- ⊗ **2,5% d'augmentation générale** avec une valeur plancher à 60€
- ⊗ **PUA 1 500€** versée au 15 juin 2024 (+100€)
- ⊗ La rémunération brute minimale annuelle est portée à 27 000€
- ⊗ Revalorisation de l'indemnité télétravail à 4,30€
- ⊗ Renouvellement des mesures d'égalité professionnelle H/F
- ⊗ **Alignement des IKV sur les IKS** à compter du 1er avril 2024 même principe pour les IKD
- ⊗ Le plafond de remboursement du train est fixé à 280€ au 1er avril 2024 (iso 262€)
- ⊗ Forfait mobilité durable - Vélo 30€/mois, soit 360€/an.
- ⊗ Avant la fin du mois de février, ouverture d'une catégorielle PS
 - ➔ Enveloppe des augmentations individuelles d'au moins 1,8% (AI)
 - ➔ Minimas de plage
 - ➔ Finalisation de la forfaitisation et création d'une PVI pour les CG1
 - ➔ Mise en place et conditions d'application CJTR
- ⊗ Discussions avec les signataires des mesures d'accompagnement des JOP 2024
- ⊗ Les signataires pourront solliciter la tenue d'un comité de suivi sous 15 jours en cas d'inflation exceptionnelle
- ⊗ Prochaine NAO au plus tard en janvier 2025

